



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/40 portant sur la mise en sécurité de l'église de Chamberet à compter du 6 mai 2023 suite à l'embrasement de la flèche de l'église par l'orage**

Le maire de la commune de CHAMBERET

Vu le code de général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité du voisinage ; qu'en effet suite à l'orage du samedi 6 mai 2023, la flèche de l'église a pris la foudre et s'est enflammée;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès à l'église et de ces abords est strictement interdit au public. Il existe des risques de chute d'ardoises et de charpente. La sécurité des piétons et des usagers est donc engagée.

Cette interdiction est applicable immédiatement et juste à la levée du présent arrêté.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté à :

- Gendarmerie de Treignac
- Monsieur l'Abbé SAMBA

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Chamberet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chamberet, le 9 mai 2023

Le Maire

Bernard RUAL

